



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONFÉDÉRATION ET FÉDÉRATION CONSTRUCTION BOIS AMEUBLEMENT**

### **OpcO Constructys : accord unanime pour l'intérêt des salariés**

En mars 2020, une décision de justice avait cassé les statuts de Constructys, Opérateur de compétences (OpcO) de la construction, et avait conduit à la nomination d'un administrateur judiciaire. Ces statuts excluaient la CGT des différentes instances paritaires de l'OpcO, au prétexte de ne pas avoir signé son accord de constitution, alors que notre organisation est représentative dans les 9 branches qui constituent cet OpcO. Le tribunal administratif de Paris a, quant à lui, cassé l'agrément de l'OpcO le 29 juin dernier.

Après plus d'un an de bataille juridique et de négociations, l'OpcO était donc menacé de démantèlement si aucun accord n'était trouvé entre organisations syndicales et patronales du champ. Derrière c'est l'ensemble de l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage et le financement des formations des salariés qui étaient en suspens.

Devant l'urgence et la gravité de la situation, les organisations syndicales et patronales ont repris le chemin des négociations. Un mois plus tard, le 27 juillet, un accord unanime a été signé.

La CGT mesure et salue l'avancée qui a eu lieu concernant la prise en compte de la représentativité dans la gouvernance de cet organisme. L'intégration de la mesure d'audience syndicale dans le calcul de la répartition des sièges dans les instances paritaires est pour la CGT un gage de démocratie sociale et de respect du suffrage des salariés aux élections professionnelles.

La CGT compte sur cet accord unanime trouvé pour l'OpcO Constructys pour retrouver dans ses branches un climat social apaisé, fondé sur la loyauté de la négociation et le respect des organisations au regard des voix des salariés qu'elles représentent.

Montreuil, le 28 juillet 2021